



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251117-lmc1530315-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Publication électronique le : 1 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

PARTENARIAT RELATIF À L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE NOËL DE LA MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ HÉNIN-CARVIN

(N°2025-460)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-279 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Maisons et Cités et la commune de Courrières, la convention de partenariat relative à l'organisation de la fête de Noël de la Maison du Département Solidarité (MDS) d'Hénin-Carvin, selon les modalités et conditions présentées au rapport et dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense, induite par l'application de l'article 1 et visée au rapport et au projet de convention joints à la présente délibération, est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-421B04	595 - 934/6288/4213	Actions MDS Enfance Famille	60 000,00	1 266,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 novembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin

..... **CONVENTION**

Objet : Partenariat relatif à l'organisation de la fête de Noël de la Maison du Département Solidarité (MDS) d'Hénin-Carvin

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 17 novembre 2025

ci-après désigné par « MDS d'Hénin-Carvin »

d'une part,

Et

Maisons et Cités, société anonyme d'habitations à loyer modéré au capital de 558 228 553,92 euros dont le siège social est à Douai (59500) 196 rue Ludwig Van Beethoven, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Douai sous le numéro 334 654 035, représentée par madame **Mélanie PAUVROS**, Directrice générale adjointe réseau et clientèle, dûment habilitée aux présentes,

ci-après désigné par « Cit'elles Maisons et Cités »

d'autre part.

Et

La commune de Courrières, dont le siège est 2 place Jean Tailliez 62710 Courrières, représentée par monsieur **Christophe PILCH**, maire de la commune,

ci-après désignée par « La commune de Courrières »

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : le Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 adopté par délibération du Conseil départemental du 19 juin 2023 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2023 portant adoption du Schéma départemental de l'enfance et de la famille ;

Vu : la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2025 ;

PRÉAMBULE :

Maisons et cités accompagné de son réseau interne, les Cit'elles, souhaite accompagner le Département pour la réalisation du projet de Noël.

L'objectif principal du réseau Cit'elles est de favoriser l'émergence des talents féminins et de promouvoir la carrière des femmes, au profit d'un juste équilibre femme-homme. Le réseau accompagne des projets portés par ou pour les femmes. Les actions du réseau Cit'elles permettent de mettre au service des personnes dites vulnérables femmes victimes de violence conjugale, les jeunes accompagnés ou sortis de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention organise le partenariat entre la MDS d'Hénin-Carvin et le réseau Cit'elles de Maisons et Cités pour l'organisation de la fête de Noël des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance du territoire.

Article 2 : Engagements des parties

2.1 : Engagements du réseau Cit'elles de Maisons et Cités

Maisons et Cités participe à l'organisation et à la tenue des stands le jour de l'évènement, à titre gracieux.

Les stands concerteront les activités suivantes et se dérouleront au cours de la journée :

- Crêpes
- Maquillage
- Photo
- Activités manuelles...

Maisons et Cités s'engage également à remettre à chaque enfant présent le jour de l'évènement un cadeau, soit au total 227 cadeaux, répartis comme suit :

- 103 enfants le matin
- 124 enfants l'après-midi

2.2 : Engagements du Département :

Le Département s'engage à organiser une réunion d'information auprès des membres du réseau Cit'elles le 07/11/2025.

Le Département a la charge du financement et de l'organisation de la diffusion du spectacle en cours de sélection.

Le Département prend en charge l'organisation de la journée et la préparation de la salle du centre culturel de la commune de Courrières.

Le Département accompagne les enfants et les parents durant la durée de l'évènement.

Article 3 : Durée et lieu :

L'évènement a lieu le mercredi 10 décembre 2025, toute la journée.

Il se déroule au centre culturel mis à disposition gracieusement par la commune de Courrières.

Article 4 : Photographies et diffusion

4.1 : Photographies et captations visuelles

La prise de photographie et de vidéos par les services du Département et des agents du Réseau Cit'elles de Maisons et Cités est autorisée au cours de la journée dans le respect des droits à l'image des enfants, des parents et participants.

Il convient de privilégier la prise de photos dont le visage des enfants n'est pas visible ou de masquer ces derniers avant diffusion.

4.2 : Diffusion

La diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, sont autorisés dans les conditions suivantes :

- A des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département ;
- A des fins de promotion de projet et des activités du département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;

Maison et Cités doit solliciter l'autorisation expresse du Département pour l'utilisation de photographie dans le cadre de promotion des activités ou des actions réalisées par Cit'elles Maisons et Cités.

Article 5 : Assurances et responsabilités

La commune assure les locaux en sa qualité de propriétaire.

Les parties déclarent avoir souscrit une police d'assurance « responsabilité civile » garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés au tiers.

Il est toutefois à préciser que Cit'elles Maisons et Cités exerce son activité sous sa responsabilité exclusive et qu'à ce titre, la responsabilité du Département ne pourra pas être recherchée.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 7 : Litiges

En cas de non-respect des obligations ou de toutes difficultés liées à l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, le litige serait porté devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le
en 3 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour Maisons et Cités

La Directrice de la Maison du
Département Solidarité d'Hénin-Carvin

La Directrice générale adjointe réseau et clientèle

Cécile DARON

Mélanie PAUVROS

Pour la Mairie de Courrières

Le Maire de Courrières

Christophe PILCH

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°35

Territoire(s): Lens-Hénin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

PARTENARIAT RELATIF À L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE NOËL DE LA MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ HÉNIN-CARVIN

Les Maisons du Département Solidarité (MDS) mènent des actions de prévention et de protection pour les familles qu'elles suivent et accompagnent.

Ces actions répondent à l'engagement n°1 du Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 « Favoriser les interventions précoces pour prévenir les difficultés des familles, des enfants et des jeunes » et s'inscrivent pleinement dans l'ambition n°2 « Aller au-devant des personnes les plus vulnérables » du Pacte des solidarités humaines 2022-2027.

Elles ont pour objectifs de répondre aux défis fixés par celui-ci :

- pour une société qui reconnaît la place de chacun ;
- aux côtés de chacun dans les moments de fragilité ;
- garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement ;
- fédérer pour développer les solidarités.

Les Services Enfance Famille (SEF) de prévention et de protection d'Hénin-Beaumont et de Carvin accompagnent au quotidien un certain nombre d'enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Dans ce cadre, les équipes souhaitent organiser une fête de Noël spécialement dédiée à ces enfants.

En effet, certains d'entre eux ne voient leur(s) parent(s) que par le biais de visite médiatisée, d'autres sont isolés et sans lien.

Ce projet aura pour objectif de permettre à ces enfants de vivre une journée festive avec leur(s) parent(s) et/ou leur fratrie, de leur offrir une ouverture sur la culture en leur proposant un spectacle, de partager un temps convivial et agréable et de partager une activité avec leurs référents respectifs.

Le caractère atypique du projet réside dans son organisation partagée entre la MDS d'Hénin-Carvin, Maisons et Cités accompagné de son réseau interne, les Cit'elles et la commune de Courrières.

La fête se déroulera le mercredi 10 décembre 2025 au centre culturel de Courrières.

La journée se déroulera en deux temps :

Un premier spectacle se tiendra le matin, suivi d'un second l'après-midi pour un total de 227 enfants et 70 parents.

Des stands seront installés et encadrés par des professionnels du SEF et du réseau Cit'elles de Maisons et Cités (maquillage, sculpture de ballons, activités manuelles, jeux anciens, photos, crêpes).

Le Père Noël distribuera à chacun des enfants une pochette cadeau.

Le spectacle sera pris en charge par le Département, la salle de spectacle mise à disposition par la ville de Courrières. Les professionnels du SEF et les agents du réseau Cit'elles animeront la journée. Les cadeaux seront offerts par Maisons et Cités.

Le projet consisterait à établir une convention de partenariat entre Maisons et Cités, la ville de Courrières et le Département afin de définir clairement le rôle et responsabilités de chacun.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Maisons et Cités et la commune de Courrières, la convention correspondante, selon les modalités et conditions présentées au présent rapport.

La dépense sera imputée comme suit sur le budget départemental :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-421B04	595 - 934/6288/4213	Actions MDS Enfance Famille	60 000,00	1 266,00	1 266,00	0,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY